



CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Si vous êtes Adhérent chez nous ou que vous voulez le devenir et que vous utilisez nos services ou produits, cela doit se faire selon des accords clairs et transparents. En vous inscrivant, vous déclarez avoir pris connaissance et accepter ces conditions générales ainsi que le règlement intérieur du CLUB SPORTS VÉSUBIE et agir conformément à ceux-ci.

Les conditions générales et le règlement intérieur se trouvent sur <http://clubsportsvesubie.fr/club-fitness/> et sont consultables à l'accueil des salles.

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter du 2 avril 2025 et sont valables pour tout nouvel abonnement souscrit à compter de cette date.

CLUB SPORTS VÉSUBIE : le Club des Sports Vésubie est une association dont le siège est situé 248 bd Chevalier de Cessole à SAINT MARTIN VÉSUBIE (06450).

Inscription : vous pouvez vous inscrire directement dans nos salles de sports.

Badge d'accès : vous pouvez disposer d'un badge d'accès aux salles de sports pour lequel sera encaissé une caution de 20,00 € qui vous sera rendue à la restitution du badge.

Salles de sports : l'endroit physique où le CLUB SPORTS VÉSUBIE propose ses activités de fitness (SAINT MARTIN VÉSUBIE et ROQUEBILLIÈRE). Avec votre abonnement, vous pouvez vous rendre dans toutes nos salles.

Contrat : le contrat conclu entre le CLUB SPORTS VÉSUBIE et l'adhérent lors de la souscription à un abonnement au CLUB SPORTS VÉSUBIE. Les présentes conditions générales ainsi que les conditions spécifiques aux Options que vous choisissez font partie intégrante de votre Contrat. En signant le Contrat, vous vous engagez également à respecter les règles internes du CLUB SPORTS VÉSUBIE (y compris en particulier le règlement intérieur et les règles sanitaires applicables).

Date d'Entrée en Vigueur : la date d'entrée en vigueur de votre Contrat est la date à laquelle vous vous inscrivez au CLUB SPORTS VÉSUBIE.

Coach : l'employé(e) du CSV présent en salle suivant planning affiché.

Jeune adhérent : vous pouvez devenir adhérent à partir de 18 ans. Les enfants de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale, doivent être accompagnés d'un adulte, et ne pourront prétendre à un badge d'accès.

Adhérent : vous pouvez devenir adhérent au CLUB SPORTS VÉSUBIE si vous êtes une personne physique. Le CLUB SPORTS VÉSUBIE peut vous demander de prouver, en déclinant votre identité, que vous êtes le propriétaire du badge d'accès. A chaque entrée dans une salle de sports du club, vous devrez remplir le registre de présence.

Option : les services ou produits ou équipements qui peuvent être acquis au CLUB SPORTS VÉSUBIE moyennant une cotisation supplémentaire en complément de l'abonnement de base.

ARTICLE 2. DEVENIR ADHÈRENT

Vous pouvez souscrire à un abonnement selon la manière suivante :

- Dans l'une des deux salles de sports du CLUB SPORTS VÉSUBIE, en complétant le formulaire d'inscription auprès de notre coach, et en lui délivrant les pièces justificatives demandées.

ARTICLE 3. ABONNEMENT – DURÉE

Nous proposons différents types d'abonnement dont vous retrouverez tous les détails sur notre site internet ou dans nos salles de sports.

Tous les types d'abonnement donnent un accès illimité pendant les heures d'ouverture de votre salle de sports.

Lors de votre inscription, vous indiquez le type d'abonnement que vous voulez souscrire. Vous pouvez souscrire à tous nos types d'abonnement pour :

- Une durée d'engagement minimale d'un an, automatiquement reconduit pour une durée indéterminée, avec un paiement toutes les périodes d'un mois ; ou
- Une durée d'engagement d'un an ferme, qui prendra automatiquement fin et avec un paiement intégral anticipé ; ou
- Les options à durée limitée : 1 semaine, 1 mois, 1 trimestre ou 1 semestre. Ces options sont accessibles pour un coût additionnel.

ARTICLE 4. TARIFS ET PAIEMENT

a. Tous les types d'abonnement ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Vous les retrouverez sur le bulletin d'adhésion disponible dans nos salles de sports.

b. L'acquisition du badge d'accès entraîne la facturation des frais de caution en sus de la cotisation payable au titre de l'abonnement. Si vous perdez ce badge d'accès, vous devez à nouveau payer les frais de caution.

c. Tous les abonnements sont dus et exigibles par paiement anticipé.

d. Le CLUB SPORTS VÉSUBIE propose également à ses Membres la possibilité de payer à l'avance en une seule fois pour la période contractuelle convenue par paiement par carte bancaire, par chèque ou en espèces (si vous optez pour un contrat d'une durée minimale d'engagement d'un an ferme avec paiement intégral anticipé). Dans ce cas, aucun prélèvement automatique SEPA par Période d'un mois ne sera initié et l'abonnement expirera de plein droit à la fin de la durée déterminée d'un an.

e. Si vous optez pour un Contrat avec paiement toutes les périodes d'un mois, le premier paiement aura lieu par prélèvement SEPA, puis le paiement aura lieu toutes les périodes d'un mois par prélèvement automatique SEPA et aux tarifs applicables à votre abonnement. Chaque prélèvement couvre une période d'un mois.

f. Si pour quelque raison que ce soit nous ne parvenons pas à prélever votre paiement (par exemple pour annulation, solde insuffisant, etc.), nous renvoyons alors la demande de prélèvement à votre banque. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, votre badge d'accès sera désactivé jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement.

g. Si après vous avoir mis en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous serez considéré comme étant en défaut. Nous pourrons alors transmettre le dossier à un établissement de recouvrement de créances. Nous serons également habilités à mettre fin au Contrat avec effet immédiat. Vous serez alors redevable de tous les droits d'abonnement qui auraient dû être payés pendant la durée du Contrat majorés des frais de recouvrement facturés après obtention d'un titre exécutoire.

h. Les prix applicables sont indiqués dans le Contrat par le CLUB SPORTS VÉSUBIE et correspondent aux tarifs pratiqués par le Club et affichés à l'accueil du Club au moment de l'acceptation du Contrat par vous. Dans le cas où une augmentation tarifaire surviendrait lors des périodes de prolongation du Contrat, vous en serez informé par courriel au moins 2 mois avant sa prise d'effet, et vous pourrez résilier le Contrat dans les conditions fixées à l'Article 6.

i. Les abonnements CLUB SPORTS VÉSUBIE vous confèrent le droit de vous entraîner au sein des salles CLUB SPORTS VÉSUBIE. Par conséquent, si vous n'utilisez pas le Contrat ou les Options, il n'y aura pas de remboursement de votre cotisation, à l'exception d'éventuels cas particuliers expressément stipulés au sein des présentes conditions générales.

j. "Les prix sont nets de taxes, l'association n'étant pas assujettie à la TVA conformément à l'article 261 du CGI."

ARTICLE 5. HEURES D'OUVERTURE

a. Le CLUB SPORTS VÉSUBIE indique les heures d'ouverture pour chacune de ses salles.

b. Il est possible que ces salles soient sans présence de personnel CLUB SPORTS VÉSUBIE à certaines heures. Durant ce laps de temps, il n'y a aucune surveillance d'une quelconque personne présente physiquement au sein du Club concerné, mais, en revanche, pour des raisons de sécurité, il est précisé que CLUB SPORTS VÉSUBIE utilise un équipement de surveillance audio et vidéo au sein desdites salles. Vous devez avoir plus de 18 ans pour pouvoir entrer dans une salle sans surveillance d'un adulte.

ARTICLE 6. DÉMÉNAGEMENT OU BLESSURE – SUSPENSION

a. Si vous êtes sur le point de déménager, vous avez la possibilité de résilier votre Contrat dans les conditions stipulées à l'Article 7. Dans ce cas, nous vous demanderons de prouver que vous avez changé d'adresse en nous fournissant une copie de justificatif de domicile de moins de 3 mois.

b. Si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez plus utiliser votre abonnement de manière permanente, vous pouvez y mettre fin dans les conditions stipulées au sein de l'Article 7. Vous devez alors présenter un certificat médical de moins de 3 mois qui atteste que votre état de santé ne vous permet plus d'utiliser votre Contrat.

c. Si vous êtes temporairement incapable d'utiliser votre abonnement, vous pourrez demander la suspension de votre abonnement. Vous pourrez demander la suspension temporaire de votre abonnement dans les cas suivants : mutation professionnelle, raison médicale ou grossesse. Si vous décidez de suspendre votre abonnement pendant la période d'engagement fixe, le reste de cette période sera prolongé en conséquence. Vous devrez fournir les justificatifs dans un délai de 3 semaines maximum à compter de l'empêchement, vous permettant d'obtenir la suspension de votre abonnement via notre boîte mail clubsportsvesubie@gmail.com

La suspension prendra effet à partir du début de l'empêchement temporaire en question, et les cotisations par période d'un mois ne seront pas dues lors de la période de suspension. Toute suspension intervenant pendant la période minimale d'engagement ferme prolonge d'autant la durée de l'engagement restant à courir. Les dispositions de l'Article 7 s'appliquent à toute résiliation durant la période de suspension décrite ci-dessus.

ARTICLE 7. ABONNEMENT – RÉSILIATION – EXCLUSION

a. Si vous avez conclu un Contrat pour la durée minimale d'engagement d'un an ferme avec paiement toutes les périodes d'un mois, vous pouvez le résilier au plus tard un mois avant l'expiration de celui-ci, sauf en cas de :

- Maladie ou d'accident (sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique du sport pour une durée indéterminée) ; ou
- Déménagement (sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile de moins de 3 mois ou de mutation professionnelle).

b. Dans les hypothèses mentionnées au point a, la résiliation prendra effet à la réception des justificatifs demandés. Si vous ne le faites pas, le Contrat est renouvelé pour une durée indéterminée et est ensuite à tout moment résiliable, et ce toujours compte tenu d'un délai de préavis d'une période d'un mois commençant à courir à compter du premier jour suivant le prochain paiement pour la prochaine période d'un mois.

c. Vous pouvez résilier votre Contrat en envoyant votre demande par mail à clubsportsvesubie@gmail.com

d. Notre objectif est de créer dans nos salles un environnement où chacun respecte l'autre et se conforme aux règles en vigueur. Pour toute infraction au droit pénal ou acte contrevenant gravement aux lois protégeant les droits des parties tierces (y compris en particulier le vol, une agression physique ou verbale, des menaces envers le personnel CLUB SPORTS VÉSUBIE ou des autres membres, discrimination, non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, dégradation volontaire des installations du Club, consommation ou circulation de produits dopants), vous risquez l'exclusion immédiate de nos Clubs, sans préavis.

e. En cas d'exclusion pour l'une des raisons ci-dessus indiquées, le délai d'opposition est de 14 jours à compter de la notification de l'exclusion.

f. Chez CLUB SPORTS VÉSUBIE, nous vous invitons à venir faire de l'exercice à plusieurs. Toutefois, il est interdit de proposer des services d'entraînement personnel dans nos salles ou d'exploiter d'autres activités commerciales, les services d'entraînement personnel ne pouvant être réalisés que par nos entraîneurs et coachs personnels qui sont des professionnels, ainsi que par des coachs conventionnés après demande au Club, ce dernier se réservant le droit de les accepter ou non. Si vous ne respectez pas cette règle, il sera mis fin au contrat avec effet immédiat et le CLUB SPORTS VÉSUBIE pourra éventuellement demander réparation du préjudice subi, le cas échéant.

g. Si vous permettez l'accès aux salles du CLUB SPORTS VÉSUBIE de quelque manière que ce soit à une autre personne, en violation des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, que la personne soit adhérent ou non (par exemple en la faisant entrer avec vous, en même temps que vous par la porte d'accès sans que cette personne ne soit adhérente au CLUB SPORTS VÉSUBIE, CLUB SPORTS VÉSUBIE peut vous facturer la valeur d'un cours, ainsi qu'une somme de cinq euros au titre des frais de traitement, et vous bloquer l'accès aux salles jusqu'au paiement de ladite somme.

En cas d'infractions répétées aux présentes conditions générales et/ou au règlement intérieur, CLUB SPORTS VÉSUBIE est en droit de résilier votre Contrat.

ARTICLE 8. ASSURANCES, RISQUES ET RESPONSABILITÉ

a. Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, CLUB SPORTS VÉSUBIE a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber.

b. Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, vous (en ce compris les adhérents au CLUB SPORTS VÉSUBIE) êtes informé de l'intérêt de souscrire directement et par vous-même un contrat

d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive pourrait vous exposer.

c. La pratique d'un sport s'accompagne de risques. Si vous utilisez nos installations, vous devez pouvoir évaluer vous-même ce dont vous êtes capable. Nous n'offrons pas d'accompagnement actif par du personnel au sein du Club. Vous pouvez avoir recours à un entraîneur personnel, ou vous baser sur les astuces et conseils que nous donnons dans notre application ou par d'autres moyens dans le Club, mais vous restez toujours responsable de la manière dont vous faites du sport et des choix que vous faites à cet égard. En cas de doutes sur votre condition physique, nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique du sport. A cet égard, au moment de l'inscription, vous certifiez à CLUB SPORTS VÉSUBIE avoir fait contrôler par un médecin votre aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour votre santé.

d. CLUB SPORTS VÉSUBIE et ses employés ne peuvent pas être tenus responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime dans l'une de nos salles si ces dommages résultent d'une violation des termes de votre Contrat, du règlement intérieur de CLUB SPORTS VÉSUBIE, ou d'une utilisation anormale des machines et équipements de CLUB SPORTS VÉSUBIE, sauf dans le cas où ces dommages résulteraient d'une cause attribuable à CLUB SPORTS VÉSUBIE.

e. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'enceinte des salles et à souscrire une assurance personnelle pour les objets personnels que vous pourriez apporter. CLUB SPORTS VÉSUBIE met toujours des casiers à votre disposition, que vous devez fermer de manière sécurisée avec un cadenas. Vous (en ce compris les adhérents CLUB SPORTS VÉSUBIE) êtes personnellement responsable de vos effets personnels qui ne sont pas sécurisés de manière appropriée dans les casiers mis à disposition. CLUB SPORTS VÉSUBIE n'est responsable d'aucun dommage, perte ou vol de vos effets personnels, sauf pour une cause imputable à CLUB SPORTS VÉSUBIE. En cas de dommage, perte ou vol qui ne serait pas dû à un défaut de sécurisation de vos effets personnels de votre fait, CLUB SPORTS VÉSUBIE exigera la communication de factures ou tickets de caisse afférents aux effets en

question afin de prendre en considération une quelconque réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9. RÉCLAMATIONS

Nous mettons tout en œuvre pour servir tout le monde et nous souhaitons offrir l'accès à nos installations sportives au plus grand nombre de personnes possible. Si vous avez une réclamation, nous le déplorons mais nous souhaitons évidemment que vous nous en faisiez part. Vous pouvez dans un premier temps vous adresser à nos coaches présent dans les salles et ensuite par courriel à clubsportsvesubie@gmail.com.

ARTICLE 10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

a. Pour l'exécution de votre Contrat, nous collectons et disposons de certaines de vos données à caractère personnel. CLUB SPORTS VÉSUBIE traite vos données à caractère personnel de manière appropriée et prudente, le tout dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles, tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

b. Pour préserver la sécurité des personnes et des biens dans et autour de nos salles, nous utilisons des appareils de surveillance vidéo et audio pour observer les salles. La surveillance vidéo et audio se limite à la salle de sport et n'est pas présente dans les toilettes, dans les vestiaires, ni à l'extérieur.

ARTICLE 11. MODIFICATION DES DONNÉES

a. Toute modification de votre situation personnelle (par exemple adresse ou coordonnées bancaires) doit être signalée directement par courriel à clubsportsvesubie@gmail.com .

b. En cas de non-transmission de ces modifications, et lorsque CLUB SPORTS VÉSUBIE doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge du l'Adhérent.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

a. Vous êtes informé que CLUB SPORTS VÉSUBIE a établi un règlement intérieur disponible sur le site internet de CLUB SPORTS VÉSUBIE, lequel règlement peut au besoin également être consulté au comptoir de chaque salle.

b. CLUB SPORTS VÉSUBIE peut à tout moment refuser l'accès aux salles aux personnes dont le comportement est contraire au règlement intérieur.

c. En sus du règlement intérieur, CLUB SPORTS VÉSUBIE peut implanter des règles sanitaires additionnelles afin de respecter les consignes des autorités compétentes. Dans ce cas, CLUB SPORTS VÉSUBIE peut refuser l'accès à ses salles à toute personne (Adhérent ou qui que ce soit) dont le comportement viole les règles sanitaires ; tout acte contrevenant à ces règles sanitaires pouvant donner lieu à une exclusion immédiate conformément à l'Article 7.d ci-dessus.

d. Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conformité aux normes applicables aux établissements sportifs, les animaux sont strictement interdits dans l'ensemble des salles gérées par le CLUB SPORTS VÉSUBIE, à l'exception des chiens guides ou d'assistance.

e. Tout manquement pourra entraîner les mesures prévues à l'Article 10 du règlement intérieur et à l'Article 7 des présentes Conditions Générales.

Saint-Martin-Vésubie, le 8 décembre 2025

Club des Sports Vésubie
06450 Saint Martin Vésubie
Site : www.clubdesportsvesubie.com
Mail : clubdesportsvesubie@gmail.com
SIRET : 803 511 467 00015 - APE : 9132 Z